



## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

**PRESENTS** : BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, MAHAMDI Maryline, PHILIPPON Franck.

Secrétaire de séance : MAHAMDI Maryline

Le compte rendu du 01/03/2023 est approuvé à l'unanimité

### Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations Règlements effectués depuis le 01/03/2023 (travaux d'investissement ou d'aménagements)

<i><b>TRAVAUX OU FOURNITURES</b></i>	<i><b>ENTREPRISES</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>
Système régulation chauffage Mairie	SPIE	2349.06 €
Panneaux signalisation routière	GIROD	593.82 €
Boiserie salle du conseil	HENRIET	546.24 €
Bornage 5 route de Dijon	ABCD	1461.60 €

### Devis signés depuis le 01/03/2023 (travaux d'investissement ou d'aménagements)

<i><b>TRAVAUX OU FOURNITURES</b></i>	<i><b>ENTREPRISES</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>
Meuleuse	Fassenet Mat.	409.44 €

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire expose au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été arrêtés par le Service de Gestion Comptable de DOLE et qui laissent apparaître un déficit d'investissement de 117.463,42 € et un excédent de fonctionnement de 619.561,11 € soit un excédent global de 502.097,69 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal - à l'unanimité - décide d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 sont présentés au conseil municipal et laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 619.561,11 €
- un déficit d'investissement de 117.463,42 €

- des restes à réaliser pour un montant de 62.000,00 €

M Le Maire quitte la salle de réunion et M. Alain CHAMPONNOISI, Adjoint, reprend la présidence de séance et demande au conseil municipal de se prononcer sur les chiffres du compte administratif.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal - à l'unanimité – décide d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation en investissement – c/1068 : 179.463,42 euros
- Affectation en fonctionnement -c/002 : 440.097,69 euros

### **VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.97 %

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	603.330,00 €
Recettes de fonctionnement	684.497,69 €
Dépenses d'investissement	490.513,42 €
Recettes d'investissement	490.513,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité - décide d'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cadre de la gestion de l'assainissement, le Maire expose que la Communauté de Communes Jura Nord assure la compétence « assainissement – eaux usées » alors que la Commune a conservé la compétence « eaux pluviales ».

Toutefois, la Commune étant dotée d'un réseau unitaire, des ouvrages sont communs aux eaux usées et aux eaux pluviales, ce qui nécessite une participation de la Commune au budget « Assainissement » de la CCJN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette participation financière
- Autorise le maire à signer une convention avec la communauté de communes Jura Nord

Pour 2022, cette participation s'élève à 2.132 euros.

### **Participation 2023 au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Espace Rural du canton de Montmirey-Le-Château**

M Le Maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune pour l'année 2023 au titre des dépenses du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Espace Rural et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu l'état des finances communales et selon son engagement
- Considérant les dépenses de fonctionnement du Syndicat

DECIDE d'assurer le financement de la participation globale incombant à la commune par une somme de 3.852,51 € directement financée à l'aide de ressources générales non fiscales. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

### **ETUDE FAISABILITE DE LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle que par délibération 2023-01-02 du 25/01/2023, le conseil a décidé de lancer un appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité du chantier de rénovation du toit de l'église et de la cure. Deux offres ont été réceptionnées et analysées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de Monsieur Jhemel ZIOUA, Architecte DPLG, pour la somme de 12.990 € HT
- de charger le Maire de la signature de tout document afférent à cette opération.

### **AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE PARKING – ROUTE DE DIJON**

M. le Maire rappelle que la Commune est devenue propriétaire d'un immeuble situé 5 Route de Dijon, immeuble qui accueillera les services techniques communaux après agencement intérieur. Cette propriété dispose d'un terrain situé le long de la Route Départementale 459.

Il rappelle aussi que la Commune à signer une convention pour l'installation d'un automate de distributions de pizzas qui sera implanté sur cette parcelle.

#### 1) INFORMATION SUR LE COURRIER DE M. PASCAL CHAMPONNOIS

Il est donné connaissance de la lettre adressée à la Mairie par M. Pascal Champonnois et le débat s'instaure. M. le Maire précise qu'il répondra aux différents points soulevés dans ce courrier.

#### 2) DEVIS POUR AMENAGEMENT DE LA ZONE

Des devis ont été demandés pour aménager une zone de parking non bitumée permettant le stationnement du bus scolaire et d'éventuels véhicules lourds :

- Devis CADOUX : 15.050 € hors taxes
- Devis JANSON : 11.607 € hors taxes

Le devis JANSON a été retenu.

#### 3) ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Un état des lieux avant/après travaux sera demandé à un huissier.

#### 4) DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE DES TERRITOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet l'aménagement du terrain pour un montant de 11.607 euros HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental du Jura l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) au meilleur taux possible
- S'engage à autofinancer le projet au cas où le montant des subventions attribuées serait inférieur au montant sollicité

### **LEGS Monsieur Eric THIOU – MISE EN VENTE DE LA MAISON DE BONSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022-12-05 du 02/12/2022, le conseil municipal a accepté le legs fait à la Commune de Thervay par M. Eric THIOU et précise que la Commune est légataire particulier d'une partie de la nue- propriété d'un bien immobilier situé à BONSON (Loire), 50 rue des Javelottes.

En accord avec Madame Elisabeth BLACHON, compagne de M. Eric THIOU, il a été décidé de vendre ce bien.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

- Autorise la vente de la propriété immobilière sise à BONSON, 50 Rue des Javelottes, cadastré AD n° 4
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

### **MANDAT POUR VENTE DE L'ÉPICERIE**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la mise en vente du bâtiment de l'épicerie par délibération 2021-10-06 du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la vente du bâtiment à l'Agence GR2SA2 de Lons le Saunier, représentée par Mme Angélique MENETRIER par mandat sans exclusivité. Il est noté que les honoraires de l'Agence d'un montant de 5.000 euros sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal charge le Maire de toutes les démarches nécessaires, l'autorisant à signer tout document afférent à cette opération.

### **ISOLATION DES COMBLES PERDUS DES MARRONNIERS**

Le Maire expose qu'à la suite du diagnostic d'isolation des combles perdus, et dans le contexte énergétique actuel, il s'avère opportun de réaliser des travaux d'isolation des combles du bâtiment « Les Marronniers » 28 rue de la creuse - 39290 THERVAY

Le SIDEC du Jura propose d'accompagner la collectivité dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux envisagés. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée permet au SIDEC de faire réaliser les travaux au nom et pour le compte de la collectivité, à partir des entreprises qu'il a préalablement sélectionnées par marché public.

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à assurer le coût de l'opération, estimé à 1 978.14 € HT (soit 2 373.77 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux prévus pour l'isolation des combles perdus et approuve la proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée du SIDEC.

### **REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT A UN ELU**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Dans le cadre du legs fait à la Commune de THERVAY par M. Éric THIOU, il s'avère que M. le Maire aura à se rendre à l'office notarial de Saint-Just-Saint-Rambert (Loire) pour la signature de différents actes, étant précisé que le Notaire a spécifié qu'aucune procuration ne pouvaient être donnée pour la signature :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DONNE mandat spécial à Monsieur Stéphane ECARNOT, Maire, pour ses déplacements dans le cadre du règlement de la succession de M. Éric THIOU et précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Stéphane ECARNOT sur la base d'un état de frais.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Le Souvenir Français : 100 euros
- Comité des fêtes « le réveil du Cygnes » : 600 euros (300 euros pour 2023 + 300 euros non versés en 2022).

### **REPRISE DU PLANCHER DE LA SALLE DU CONSEIL**

Des devis ont été demandés pour le ponçage et la vitrification du plancher de la salle du conseil :

- Devis HENRIET : 3774.80 euros HT
- Devis REBOUL : 3185.00 euros HT

Le conseil décide de retenir le devis REBOUL.

## **INFORMATIONS Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La communauté de communes Jura-Nord a été arrêté le projet d'élaboration du PLUi par délibération en date du 23 mars 2023. Aujourd'hui, la commune de Thervey a un délai de trois mois pour rendre un avis sur ce dossier.

Pour rappel, le précédent projet de PLUi a été stoppé en 2019 à ce stade de la procédure des avis des personnes publiques associées. Le nouveau conseil communautaire a repris le dossier depuis l'été 2020 avec la réalisation du printemps 2021 jusqu'à février 2022 de 6 versions ou itération de plan de zonage. Le plan de zonage (la version 6) a été figé pour rédiger le dossier à transmettre, avec 3 mois de préavis, pour le passage en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers (CDPENAF). La CDPENAF a statué en juillet 2022 sur les 73 demandes d'extension sur le territoire intercommunal et un arrêté préfectoral pour chaque parcelle a été communiqué à chaque communes concernées.

A l'issue de cette commission CDPENAF, les réserves de celles-ci ont été travaillées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) -> version 7. Puis un diagnostic « zone humide » a été effectué sur chaque parcelle classée AUA en février 2023 nous conduisant à la version 8 (version de l'arrêt du 23 mars 2023).

Le dossier PLUi sera soumis à l'avis de la commune lors de la séance du conseil municipal du 9 juin prochain mais Mr la Maire porte à connaissance deux points :

- Point 1 : La proposition de Mr Jacques Chaillet de vendre le terrain situé à proximité du centre de secours (parcelle YS15 actuellement constructible sur le carte communale) à la commune de Thervey pour mettre en place ses services techniques avant classement en zone agricole au PLUi.
- Point 2 : La demande d'extension de l'entreprise Thiou qui est intervenu après le passage de la CDPENAF (une nouvelle saisie de la CDPENAF nécessiterait un an de délai de procédure). Dans ce cas, la méthode d'évolution du PLUi (hors révision complète) est la déclaration de projet. Cette démarche initiée par le porteur de projet en lien avec la commune pourra être lancer une fois que le PLUi aura eu son approbation (délai de la procédure de 6 à 9 mois).

## **COMMISSION « Bâtiments / Voirie »**

Lors de la réunion de la commission « Bâtiments-Voirie » du lundi 03/04/2023, il a été demandé aux conseillers présents de hiérarchiser les travaux de voirie à prévoir.

Des devis seront donc demandés pour la réfection de la route de Malans (en priorité), puis pour la réfection de la Rue du Creux-Guillaume et de la Rue du Revêt. Des travaux de rebouchage de trous seront effectués à Balançon avec possibilité de réalisation d'un bi-couches. Un aménagement de la zone de stationnement à hauteur du cimetière sera étudié.

Concernant la réflexion sur l'aménagement de la Place, une réflexion sera menée pour scinder les travaux en 2 tranches.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Mobilier de l'ancienne Mairie : l'Association EMMAUS sera contactée pour vider le local.
- Cure : Suite à une visite de la délégation de l'Art Sacré, certains biens présents dans la cure seront récupérés par le Diocèse, le reste sera à débarrasser par la Commune.

## **Prochaines réunions :**

Mercredi 3 mai à 20h avec à l'ordre de jour le rendu de l'étude CAUE

Vendredi 9 juin à 20h avec à l'ordre du jour l'avis concernant le PLUi